

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 24 juin 2024 au 6 août 2024 inclus

Suivant les arrêtés préfectoraux
2024-916/SG/SCOPP/CPE du 3 juin 2024 et
1385/SG/SCOPP/CPE du 16 juillet 2024 (*prolongation*)

Commissaire enquêteur : Hubert DI NATALE

CONCLUSIONS ET AVIS

***Concernant le projet de réaménagement de la rue du
Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre
de***

L'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

SOMMAIRE

Sur le déroulement de l'enquête publique

3

***Sur la demande d'autorisation
environnementale***

5

***Conclusion et Avis sur la demande
d'autorisation environnementale***

9

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est tenue du lundi 24 juin 2024 au mardi 6 août 2024, ce qui lui confère une durée de 44 jours consécutifs.

Il est à signaler que la collaboration avec Monsieur Patrice HOAREAU, chargé d'opérations à la Direction des Routes au Département de la Réunion, et Madame Fabiola CANDAPIN, représentante de l'autorité organisatrice (Service de la Coordination des politiques publiques, Préfecture de la Réunion) s'est opérée en parfaite cordialité, dans le respect du rôle et des missions de chacun, avec pour seul objectif l'efficacité et le service de l'intérêt général. Messieurs Laurent JULIE et David LECLAIRE, respectivement directeur de l'aménagement et chef du service d'urbanisme de la mairie de Saint-Louis ont également pris une part essentielle dans le bon déroulement de cette enquête.

Pour rappel, cette enquête publique porte sur une opération complexe, qui aurait pu donner lieu à deux enquêtes, afférentes respectivement à la demande d'autorisation environnementale, et au permis d'aménager.

L'organisation d'une enquête publique unique, par la mise en œuvre de l'article L 123-6 du code de l'environnement, conduit à la rédaction d'un rapport unique, mais de conclusions motivées séparées, au titre de chaque volet.

Les présentes conclusions sont afférentes à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Saint-Louis.

Sur l'information du public

La publicité dans les journaux, et l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Saint-Louis et à son annexe de la Rivière Saint-Louis, ainsi qu'aux abords du site du projet, ont été effectués.

Toutefois, les vérifications que j'ai conduites, à l'effet de vérifier l'effectivité de cet affichage dans les conditions légales ont établi que l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau approprié à l'Hôtel de ville n'avait été réalisé que 10 jours avant le

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

commencement de l'enquête publique, alors qu'un délai minimal de 15 jours est requis par l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, seule la page 1 de l'avis était lisible, ce qui limitait la communication à l'existence d'une enquête portant sur le projet d'aménagement de RD 20. La page 2 de l'avis n'ayant pas été affichée, le public n'avait pas la possibilité de connaître les modalités de l'enquête dont ses dates d'ouverture et de clôture, les dates et lieux de permanences, le siège de l'enquête, les adresses internet du registre dématérialisé et l'adresse courriel pour les dépôts d'observations.

Par mon intervention auprès de la mairie de Saint-Louis, je n'ai pu faire afficher cette seconde page de l'avis, dont la teneur est essentielle, que le jeudi 20 juin 2024, soit 4 jours avant le commencement de l'enquête.

Cette irrégularité dans la mise en œuvre de la publicité pouvait laisser planer un doute sur la complétude de l'information dont le public avait disposé. Afin de lever ce doute sur un manque d'information et de participation lié à cette défaillance, j'ai décidé de procéder à une prolongation de l'enquête publique, pour une durée de 14 jours, reportant sa clôture au mardi 6 août 2024 inclus.

Cette prolongation a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral n° 1385 du 16 juillet 2024, et ses modalités ont été portées à la connaissance du public par diffusion dans la presse, affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet de la préfecture et le site PubliLégal, et affichage sur les panneaux implantés en bordure de voie publique.

De même, les diffusions de l'arrêté d'organisation d'enquête, de l'avis d'enquête publique et de tous les éléments du dossier sur le site internet de la Préfecture qui renvoyait sur celui de PubliLégal, avec possibilité de téléchargement, ont répondu aux obligations relatives à la dématérialisation de l'enquête publique.

Pendant l'enquête publique, dans la mesure de ce que j'ai pu contrôler lors de mes permanences et déplacements, une fois installé, l'affichage est resté effectif et conforme aux obligations réglementaires sur le terrain, ainsi que sur les sites internet pendant toute sa durée.

Sur la participation du public

Du 24 juin 2024 au 6 août 2024, le dossier complet était tenu à disposition du public, aux heures ouvrables, à l'Hôtel de ville de Saint-Louis, l'information étant diffusée à l'accueil, afin de répondre aux éventuelles sollicitations et d'orienter les administrés.

Les permanences, dont certaines se sont déroulées à la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis, ont été tenues dans une ambiance sereine, mais l'affluence du public, a été très faible au regard des enjeux du projet et de l'effectif de la population concernée.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Au total, 2 personnes se sont présentées pour simplement consulter le dossier, et 1 observation a été recueillie lors d'une permanence, à laquelle s'en ajoutent 2 déposées sur le registre dématérialisé, ce qui fait un **total de 3 observations réceptionnées**.

Les statistiques de consultations et téléchargements de pièces du dossier mis en ligne sur le site PubliLégal, font état des résultats suivants :

25 visiteurs pour un nombre total de 43 visites.

244 visualisations de documents.

212 téléchargements de documents.

Quant aux personnes venues éventuellement consulter le dossier en mairie en dehors des permanences, aucune statistique n'ayant été tenue à cette fin, il n'est pas possible d'en communiquer le nombre.

Il n'est également pas possible de connaître le nombre de consultations et de téléchargements éventuellement opérés directement sur le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice, qui assurait également l'information légale sur 2 pages spécifiques, accessibles par des onglets distincts, et qui renvoyait sur le site PubliLégal par un lien HTML.

Sur la demande d'autorisation environnementale

Sur le dossier d'enquête publique

Concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale, il me semble comprendre tous les documents exigés par le code de l'environnement, pour sa présentation à l'enquête publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Je souligne la clarté du dossier, qui développe les fondements juridiques de la procédure, la justification du projet au regard de l'intérêt général, et la complétude de l'évaluation environnementale. Les éléments en sont parfaitement compréhensibles par un néophyte, notamment par la notice explicative, le résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact, en raison d'une présentation selon un sommaire répondant à une excellente logique et des développements clairs distillés au fil du contenu.

La présence du Cerfa 15964*02, et les importants développements traités dans l'étude hydraulique permettent de bien cerner les enjeux liés au risque inondation dans le secteur d'étude, et les apports du projet d'aménagement.

Joint avec le dossier du permis d'aménager, et complété des documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique (arrêtés, extraits de publication de presse, avis), ce dossier a répondu à toutes les nécessités d'informer le public et de le placer en situation de s'exprimer.

Sur la justification de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Saint-Louis :

- La rue du Général de Gaulle, est l'axe routier le plus direct pour la liaison des hauts de Saint-Louis avec la quatre-voies RN1, tout en évitant le centre-ville,
- Son caractère essentiel est attesté par le transit quotidien de 15 000 véhicules.
- Cette voie souffre des maux suivants :
 - Une conception ancienne : faible largeur des voies, absence de trottoirs en certains points, absence de piste cyclable, ronds-points et carrefours inefficients...
 - Une dégradation de la chaussée consécutive à une circulation quotidienne disproportionnée au regard de ses capacités.
 - Une vulnérabilité hydraulique avec le franchissement de la ravine du Gol par un radier, qui est régulièrement submergé lors des fortes pluies, et dont la circulation est coupée plusieurs jours par an.
 - Cette vulnérabilité hydraulique concerne également la rue Sarda Garriga et le chemin Maison Rouge, qui franchissent respectivement les ravines Goyaves et Maison rouge, par deux radiers, à proximité du radier du Gol.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

- Une absence totale de cheminement piéton sécurisé au passage du radier du Gol, dont la faible largeur expose les piétons aux nombreux véhicules qui le franchissent,
- Cette exposition au danger routier concerne également les cyclistes, qui ne disposent actuellement pas de voie dédiée sur toute la longueur de la rue du Général de Gaulle,
- Ces inconvénients, inhérents à la géométrie et aux caractéristiques de la voirie actuelle, sont insusceptibles d'être corrigés par de simples travaux de réfection,
- Une amélioration substantielle et à long terme, ne peut être apportée que par la modification des profils de la voirie existante, et la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et leurs accessoires.
- Ces travaux consistent en un réaménagement de l'axe routier sur une longueur de 1,3 km, avec la réalisation d'une chaussée d'une largeur comprise entre 6,5 m et 7,00 m, de trottoirs sécurisés et accessibles aux personnes à mobilités réduites, des pistes cyclables confortables isolées de la chaussée, ainsi que des aménagements paysagers,
- Ils s'accompagnent de la suppression de 3 radiers, et la réalisation de 3 ouvrages d'art pour le franchissement de la ravine du Gol (40 ml), de la ravine Goyaves (22 ml) et de la ravine Maison Rouge (30 ml).
- Une reprise des lits mineurs des trois ravines ainsi que des aménagements de berges seront conduits.
- Ainsi, par ses caractéristiques d'Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet relève du régime de demande d'autorisation environnementale.
- La non-finalisation du projet, alors que sa genèse remonte à de nombreuses années, et que toutes les autres phases avec lequel il s'articule ont été menées à bien ou sont en cours d'achèvement (révision allégée du PLU, plan d'alignement, transfert de domanialité), constituerait une perte d'opportunité d'amélioration de la qualité de vie des saint-louisiens.

Sur les aspects environnementaux :

- Le secteur dit « des trois ravines », classé sur 3,4 hectares en aléa inondation fort au PPRn, est impacté par des crues qui conduisent à l'interruption de la circulation sur la rue du Général de Gaulle plusieurs jours par an.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

- Par le remplacement de 3 radiers par des ouvrages d'art, le projet contribue à la réduction du risque inondation, ce qui profitera aux automobilistes, cyclistes et piétons empruntant la voirie, ainsi qu'aux riverains et commerces du secteur.
- Les divers aménagements apportent une réduction forte de la vulnérabilité de la zone pour toutes les crues fréquentes, et une réduction faible pour les crues extrêmes jusqu'à l'occurrence centennale.
- Par l'aménagement sur une longueur d'environ 700 m des berges, fortement sollicitées lors des crues, le projet réduit le risque mouvement de terrain, et ses conséquences en matière d'érosion sur le secteur d'étude.
- Concernant la ressource en eau potable, le périmètre de surveillance renforcé du puits de Maison Rouge, qui fournit 20 % des besoins de la commune de Saint-Louis, bénéficiera des divers aménagements : assainissements pluviaux aujourd'hui inexistantes, évacuation des eaux pluviales hors de sa zone de vulnérabilité, et reprise à neuf du réseau des eaux usées.
- Le projet apporte une contribution positive à la flore, dont le secteur est colonisé par des espèces exotiques. Un programme de plantation de 350 arbres tiges se conjugue avec une action de restauration écologique (lutte contre les espèces envahissantes et replantation indigène), qui compenseront largement l'abattage d'une vingtaine de spécimens arborés.
- Concernant la faune, les enjeux principaux portent sur le corridor d'envol de l'avifaune protégée que constituent les ravines. La pose d'un éclairage de voirie spécifique, avec une télégestion adaptée, constituent une amélioration par rapport à la situation actuelle.
- Le projet contribue positivement à l'amélioration du paysage, par la plantation d'essences endémiques, indigènes et fruitières.
- Le patrimoine historique et culturel, constitué par l'aqueduc du Gol et le domaine de Maison Rouge situés dans le périmètre de protection de 500 m, est respecté par l'aspect architectural des ouvrages d'art.
- Par l'amélioration des conditions de circulation des piétons et cyclistes, le projet incite au report modal et apporte sa modeste contribution à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre et le changement climatique.

Sur les autres aspects :

- De mon point de vue, le projet semble compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

- Il me semble compatible avec les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) et Littoraux (PPRL), ainsi que les autres documents de planification.
- Le projet répond parfaitement au troisième axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur, qui cite la nécessité de répondre de manière urgente aux problèmes de circulation à Saint-Louis et à la Rivière en période d'intempéries. Il y est notamment décrit la sécurisation et l'aménagement du radier des trois ravines.
- L'Autorité Environnementale a estimé que l'étude d'impact est claire et bien conduite, malgré quelques justifications et compléments à apporter dont la teneur ne paraît pas rédhibitoire.

***Conclusion et Avis sur la demande
d'autorisation environnementale***

A la suite de ces développements, que l'on peut synthétiser comme suit :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant, et de celui la prolongeant.
- Le public, bien informé de la tenue de l'enquête publique, et des modalités tant matérielles que numériques, a été en mesure de présenter toutes ses observations et contre-propositions, pendant toute la durée de l'enquête.
- Le projet ne suscite aucune opposition. Malgré la faible participation physique du public, les discussions conduites avec quelques personnes rencontrées à l'occasion des permanences ou lors des vérifications de l'affichage sur le terrain font ressortir une certaine impatience quant à la réalisation du projet. L'intérêt pour ce dernier est attesté par le nombre important de visites et téléchargements de pièces en ligne.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

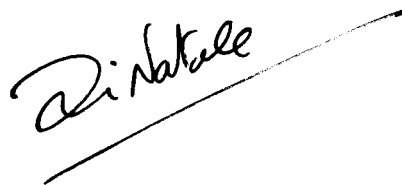
Au permis d'aménager.

- Toutes les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable au projet, et les réserves et recommandations que certaines d'entre-elles ont formulées ne me paraissent pas rédhibitoires.
- Le projet semble, de mon point de vue, respecter la réglementation en vigueur, et il m'apparaît compatible avec les divers documents de planification.
- Il s'inscrit dans la démarche ERC, « Éviter, Réduire, Compenser », de ses impacts à l'environnement, pour les enjeux humains et naturels, qui ont été bien identifiés dans l'étude d'impact,
- L'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier, qui sera la conséquence de la réalisation du projet, met en exergue qu'il porte un objectif d'intérêt général plus large que la seule amélioration de la circulation des automobilistes.

Compte tenu de l'étude et analyse du dossier, de l'examen des observations, de la réponse du maître d'ouvrage aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation **environnementale** relative au projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Saint-Louis.

Le 27 août 2024



Hubert DI NATALE
Le commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.